



Antenne collective et réseau câblé

Par **stephane34**, le **19/07/2009** à **15:45**

Bonjour,

Je suis locataire à Montpellier dans un immeuble connecté au réseau câblé Numéricable. Comme d'ailleurs tous les occupants.

Le service de base proposé par l'opérateur (service antenne) ne me convient absolument pas car aucune nouvelle chaînes de la TNT n'y apparaît, ni la chaîne locale.

Le syndic nous demande de passer par Numéricable qui propose l'accès aux chaînes numériques via un boîtier et une caution de 75 euros.

Je refuse cette solution car j'estime qu'il s'agit de vente forcée.

Or, une antenne collective (antenne rateau + parabole) existe pour la résidence.

Je souhaite donc pouvoir m'y connecter.

Je sais que les lois existent pour le droit à l'installation d'une antenne.

Qu'en est-il lorsque l'antenne existe déjà ?

Quels sont mes droits. Une simple lettre avec A/R envoyée au syndic suffirait-elle ?

Avec mes remerciements